

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1867.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturali- sation ordinaire.

Présents : MM. le Baron GRENIER, Président ; TELLIER, BARBANSO, COGELS,
le Comte MAURICE DE ROBIANO et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I

*Par M. TELLIER, sur la demande du sieur PHILIPPE HINDEL, maître de
verreries, à Lodelinsart.*

(Voir le n° 52 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Philippe Hindel, né à Weinolsheim (grand-duché de Hesse), le 1^{er} novembre 1821, qui sollicite la naturalisation ordinaire, habite la Belgique depuis l'année 1852. Il a d'abord exercé la profession de comptable, ensuite il s'est établi comme maître de verreries, à Lodelinsart, et s'y est marié le 8 octobre 1862 avec Stéphanie-Valentine Hocquemiller, veuve Andris, native de la même localité.

Les renseignements recueillis signalent le pétitionnaire comme un homme parfaitement honorable, et sa situation tant personnelle qu'industrielle offre toutes les garanties désirables. Il a obtenu antérieurement, par arrêté royal du 28 février 1863, l'autorisation d'établir son domicile dans le royaume, conformément aux dispositions de l'article 13 du Code civil. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier, par 68 suffrages contre 16.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME GHYSEN, cafetier, à Liège.

(Voir le n° 52 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Ghysen, né à Spaubeck (partie cédée du Limbourg), le 17 avril 1838, qui demande la naturalisation ordinaire, habite la Belgique depuis 1854; il a débuté comme garçon de café à Angleur et à Liège, où il s'est marié le 16 juin 1864 avec Lambertine-Augustine-Joséphine Massart, native de Liège; un enfant est né de ce mariage. Le sieur Guillaume Ghysen est actuellement établi pour son propre compte, comme cafetier à Liège.

Sa moralité, sa réputation sont à l'abri de tout reproche, et les autorités consultées donnent de bons renseignements sur l'état de ses affaires.

Ayant négligé de faire la déclaration prescrite, en temps utile, il a perdu sa qualité de Belge. La loi du 30 décembre 1853, art. 1^{er}, le dispense de payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier dernier, par 73 voix contre 12.

III

Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur JEAN-JACQUES KOCH, propriétaire à Anvers.

(Voir le n° 186 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Koch, Jean-Jacques, propriétaire à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Amsterdam, le 23 septembre 1804; après avoir satisfait aux lois sur la milice, il a quitté son pays natal en 1840, il est venu se fixer à Anvers, s'y est marié et a été autorisé, par arrêté royal, à fixer son domicile en Belgique. Tous les renseignements recueillis sur la conduite et la moralité du sieur Koch lui sont favorables; il a pris l'engagement de payer le droit d'enregistrement, le cas échéant. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 47 suffrages contre 24.

IV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ARMAND-HIPPOLYTE-FÉLIX DEFER, constructeur de bateaux et propriétaire, à Roux (Hainaut).

(Voir le n° 52 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Defer, Armand-Hippolyte-Félix, est né à Saint-Amand (France), le 14 octobre 1820; il est venu s'établir avec ses parents, en 1827, en Belgique,

et depuis 1829 il réside à Roux, où il exerce la profession de constructeur de bateaux ; il est en même temps propriétaire de verreries, et, en 1846, il a épousé une femme belge.

Le pétitionnaire a satisfait en Belgique aux lois de la milice; sa position de fortune est honorable; tous les renseignements fournis sur son compte par les autorités compétentes lui sont favorables; il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement imposé par la Loi. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande qui vous est adressée et qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 janvier dernier, par 68 suffrages contre 16.

V

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur OLGARD-RAYMOND SABINSKI, propriétaire à Bruxelles.

(Voir le n° 121 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Olgard-Raymond Sabinski, né à Zbizyz (Pologne), sollicite de la Législature la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire a quitté son pays natal en 1838, pour se rendre en Italie, puis à Paris, et, après un assez long séjour à Heidelberg, il est venu se fixer à Bruxelles, qu'il habite depuis 1860.

Votre Commission des Naturalisations n'ayant pu se procurer aucun renseignement sur la conduite du pétitionnaire, antérieurement à son arrivée en Belgique, regrette de ne pouvoir vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, quoiqu'elle ait été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 52 suffrages contre 19, dans sa séance du 23 novembre 1866.

VI

Par M. COGELS, sur la demande du sieur JEAN VANDE SANDE, maréchal-ferrant à Maeseyck.

(Voir le n° 186 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a favorablement accueilli, par 53 suffrages contre 18, dans sa séance du 23 novembre 1866, et a transmis au Sénat la requête du sieur Vande Sande, Jean, maréchal-ferrant à Maeseyck, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Wessem, duché de Limbourg, le 29 mai 1816. En 1834, il s'est établi à Maeseyck et a continué d'y résider jusqu'à ce jour. En 1845, il se maria avec une personne de cette ville. Quatre enfants sont nés de cette union.

Par son zèle et son assiduité, le sieur Vande Sande est parvenu à se créer une position honorable et à mériter l'estime de ses concitoyens.

Un frère au service l'a exempté du service militaire du royaume des Pays-Bas.

Votre Commission est conséquemment d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Vande Sande, qui, aux termes de la Loi du 30 décembre 1853, est exempt du droit d'enregistrement.

VII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-JEAN TONNEYCK, sellier à Maeseyck.

(Voir le n° 186 de la Chambre des Représentants, session 1864-1866.)

MESSIEURS,

Dans sa séance du 23 novembre 1866, la Chambre des Représentants a favorablement accueilli, par 52 suffrages contre 19, et a transmis au Sénat, la requête du sieur Tonneyck, Jean-Pierre, sellier, demeurant à Maeseyck, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Grathem, duché de Limbourg, le 12 décembre 1809. En 1841, il s'est marié en Hollande à une étrangère. De cette union sont issus six enfants, dont deux nés dans le duché de Limbourg et quatre à Maeseyck. Depuis le 13 avril 1847, il habite cette ville.

Toutes les autorités déclarent unanimement que sa conduite ne laisse rien à désirer et qu'il jouit de la considération de ses concitoyens.

Votre Commission conclut donc à ce qu'il plaise au Sénat d'accueillir favorablement la demande du sieur Tonneyck.

Comme le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé, il est, aux termes de la Loi du 30 décembre 1853, exempt du droit d'enregistrement.

VIII

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur ROUTIER DE BULLEMONT, ALEXANDRE-MARIE-JOSEPH, sans profession, à Botassard (province de Luxembourg).

(Voir le n° 186 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Par pétition du 9 mars 1866, le sieur Routier de Bullemont, Alexandre-Marie-Joseph, né à Louvain le 22 août 1842, demande la naturalisation ordinaire.

Les parents du pétitionnaire étaient Français, mais ils habitent la Belgique depuis 1830, et lui-même depuis sa naissance n'a pas cessé d'y résider; il est actuellement fixé à Botassard, section de la commune d'Ucimont, province de Luxembourg.

L'article 9 du Code civil offrait au sieur Routier la faculté d'acquérir la nationalité belge en faisant, en temps utile, la déclaration qui y est indiquée, mais ayant négligé cette formalité, il lui est nécessaire de recourir à la naturalisation.

Le pétitionnaire a fait ses études à Bouillon, dans le but d'entrer dans l'administration forestière. Les autorités consultées sont unanimement d'accord pour reconnaître que sa conduite et sa moralité sont excellentes. La Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 novembre 1866, a accueilli la pétition du sieur Routier, par 48 suffrages contre 23.

Le pétitionnaire ayant pris l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé par la Loi, Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre un vote favorable à la demande qui lui est soumise.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur DELFS, JEAN-ÉDOUARD-HANS-CHRÉTIEN, négociant, à Anvers.

(Voir le n° 155 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Par pétition du 11 février 1857, le sieur Delfs, Jean-Édouard-Hans-Chrétien, s'est adressé à la Législature belge afin d'obtenir la naturalisation ordinaire, et s'est engagé, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire, fils de Hans-Frédéric Delfs et de Anne Steinwachs, conjoints, est né le 24 novembre 1823 à Glückstadt, Holstein. Dès l'âge de 11 ans, il embrassa la carrière de la marine et servit sur des navires danois et kniphausiens, jusqu'en 1841, qu'il passa sur un navire belge. A dater de cette époque, il a constamment navigué au long cours sur des navires belges en qualité de matelot, steward, second et capitaine commandant jusqu'en 1860; le dernier navire qu'il ait commandé était l'*Otto-Venius* du port d'Anvers. En 1859, le sieur Delfs a épousé une Belge; de ce mariage sont issus plusieurs enfants. En 1860, il quitta la marine, et renonçant à retourner dans son pays d'origine, il s'établit victualier à Anvers, où il n'a plus cessé de résider. Les autorités de cette ville donnent les meilleurs renseignements sur le pétitionnaire.

A la suite d'une longue instruction fréquemment retardée par les voyages d'outre-mer du sieur Delfs, sa demande en naturalisation avait été définitivement accueillie par la Chambre des Représentants le 14 mai 1861 et par le Sénat le 30 du même mois, mais à cette époque des difficultés financières empêchèrent l'impétrant de bénéficier de la faveur qui lui était faite.

Aujourd'hui cet obstacle étant levé, il s'est de nouveau adressé à la Législature par pétition du 6 mars 1866, pour obtenir d'elle de pouvoir être relevé de sa déchéance. La Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 novembre 1866, a accueilli cette demande par 48 suffrages contre 23.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer au Sénat d'accéder également à la pétition du sieur Delfs.

X

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VROEDSIE, JEAN-GUILLAUME-PIERRE, maréchal-des-logis au 4^e régiment d'artillerie.

(Voir le n° 121 de la Chambre des Représentants, session 1863-1866.)

MESSIEURS,

Par pétition du 5 décembre 1865, le sieur Vroedsie, Jean-Guillaume-Pierre, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Bréda, Pays-Bas, le 29 juin 1827, et a habité son

(6)

pays natal jusqu'au 15 décembre 1845, qu'il est venu avec ses parents résider à Bruxelles. Il a été incorporé le 5 mai 1846 comme milicien de la ville de Bruxelles et désigné pour le 4^e régiment d'artillerie, où il a contracté des engagements volontaires successifs, et où il sert encore en qualité de maréchal-des-logis.

Les renseignements fournis par l'autorité militaire sont favorables au sieur Vroedsie, qui s'oblige à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 novembre 1866, a accueilli la demande du sieur Vroedsie, par 54 suffrages contre 17. Votre Commission des Naturalisations propose au Sénat d'émettre également un vote favorable.

Le Président,
Baron GRENIER.

Le Rapporteur,
JH. VAN SCHOOR.